

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-07122022-24

CONVENTION ADULTE RELAIS
« ACCOMPAGNEMENT INSERTION JEUNESSE » AVEC L'ÉTAT

Depuis plusieurs années, la Ville du Chambon-Feugerolles participe à la mise en œuvre du programme adultes relais mis en place par le Comité Interministériel des Villes. L'objectif des postes d'adultes relais est de développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers situés en géographie prioritaire afin de faciliter les relations entre les familles et les institutions. L'ensemble des missions et champs d'intervention des adultes relais est arrêté en concertation avec les services de l'Etat. Le financement des postes d'adultes relais est assuré par l'Etat à hauteur de 75% du salaire minimum de croissance, les 25% restants étant à la charge de la commune.

La Ville bénéficie d'une aide financière de l'Etat à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention. Le montant annuel de l'aide s'élève à 20 071.82 euros.

La convention adulte relais « accompagnement insertion jeunesse » est arrivée à son terme le 31 août 2022. Fort de cette expérience « d'accompagnement insertion jeunesse », la collectivité souhaite poursuivre l'action afin de pouvoir assurer une continuité des missions et de garantir les conditions favorables à un dialogue entre les jeunes, la famille et les institutions (Education Nationale,...), de repérer les problématiques de scolarité, d'insertion et de prévenir le décrochage scolaire.

La durée de la convention est fixée à 3 ans et peut être reconduite sur demande de la collectivité au moins 6 mois avant l'expiration de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité,

APPROUVE la convention adulte relais « accompagnement insertion jeunesse » à conclure avec l'Etat,

AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents s'y affèrent,

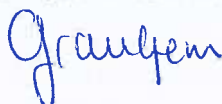
DIT que le montant des recettes sera encaissé sur les chapitres concernés du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 15/12/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.